



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-16 AUTRES

La Caisse exerce ses droits de vote en fonction des principes énoncés à la présente politique. Toutefois, elle se réserve le droit d'y déroger lorsqu'elle le juge approprié dans le cadre des décisions d'affaires qu'elle doit prendre ou dans le cas où des lois applicables le permettraient.

La Caisse examinera tout autre sujet soumis par résolution aux assemblées d'actionnaires et ce, dans l'esprit des présents principes de vote.